



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 80913

Texte de la question

M. Daniel Garrigue * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos de l'homologation d'une spécialité insecticide appelée le Poncho-maïs. Cet insecticide contiendrait la molécule active intitulée la clothianidine qui serait tout aussi toxique que celles contenues dans le gaücho et le Régent TS dont les utilisations ont été interdites en 2004. De plus, cette molécule aurait une persistance très élevée dans l'eau et le sol puisque une étude a démontré que près de la moitié du produit est encore présente dans le milieu un an après son utilisation. Cette caractéristique semble incompatible avec les exigences communautaires contenues dans la directive 94/414/CEE qui interdit l'usage de produits dont la persistance dans le milieu terrestre excède 90 jours. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position quant à une éventuelle homologation de ce produit.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le printemps. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire, d'ici la fin du premier semestre 2006, une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80913

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11410

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1241